

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 31/05/2022

Délibération n° DE-0021-2022

Objet : Service de remplacement et renfort : tarification

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que, par les délibérations n° DE-0043-2013 du 25 novembre 2013 et n° DE-0029-2016 du 27 juin 2016, un service de remplacement et renfort a été créé au 1er janvier 2014 sur la filière administrative et que, par délibération n° DE-0022-2020 du 8 juillet 2020, au terme d'une expérimentation d'un an, ce service a été ouvert à toutes les filières professionnelles de la fonction publique territoriale, sauf filières sécurité (police municipale et pompiers) et a adopté un dispositif de portage administratif et salarial, au profit des collectivités adhérentes.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'il revient au Conseil d'administration de définir les tarifs applicables aux missions facultatives exercées à la demande des collectivités.

S'agissant du service de remplacement et renfort, ses prestations sont aujourd'hui financées par les collectivités bénéficiaires sur la base d'une tarification forfaitaire assise sur les heures réellement effectuées dans les collectivités par les agents de remplacement ou de renfort.

Ce mécanisme de tarification forfaitaire permet de faciliter la gestion administrative de l'activité du service et d'améliorer la prévisibilité du coût d'une mission de remplacement ou de renfort pour la collectivité utilisatrice qui réglera au Centre de Gestion un prix directement proportionné à la réalité de la mission effectuée.

La même tarification peut aussi bien concerner le placement d'un agent de remplacement ou de renfort que le portage administratif et salarial de contrat. Toutefois, dans le premier cas, un forfait supplémentaire lié à la recherche du candidat selon le profil souhaité par la collectivité est appliqué.

Au cours du premier semestre 2022, le montant du SMIC brut horaire a connu deux revalorisations successives :

- Au 1er janvier 2022, le montant brut du SMIC horaire a en effet été revalorisé de 0,9% passant ainsi de 10,48€ à 10,57€, soit 1 603,12 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires (au lieu de 1 589,47 €), l'indice majoré servant de base au calcul de la rémunération des agents contractuels recrutés par le service de remplacement et renfort est passé de 340 à 343 ;
- Au 1er mai 2022, le montant brut du SMIC horaire a été de nouveau revalorisé de 2,65% passant de 10,57 € à 10,85 €, soit 1 645,58 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires (au lieu de 1 603,12 €), l'indice majoré servant de base au calcul de la rémunération des agents contractuels recrutés par le service de remplacement et renfort est passé de 343 à 352.

Par conséquent, compte tenu de l'évolution des charges salariales des agents (augmentation de 12 points d'indice du traitement minimum garanti) et des charges de fonctionnement du service et afin de tendre vers l'équilibre financier, le Président propose les grilles tarifaires exposées ci-après.

Les différents forfaits horaires ont été déterminés sur la base des données réelles de fonctionnement du service et des éléments exposés ci-dessus afin d'aboutir à la couverture des dépenses de fonctionnement du service.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 31/05/2022

Les tarifs proposés sont repris dans le tableau ci-dessous. Ils comprennent la tarification existante des missions (tarifs actuels) et celle proposée (nouveaux tarifs).

TARIFS DES MISSIONS DE REMPLACEMENT OU DE RENFORT (FORFAITS HORAIRES)		
Mission de remplacement ou de renfort avec recherche et proposition de profils		
Toutes filières (*)	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs proposés au 1/07/2022
Mission d'un agent de catégorie A « <i>Profil renforcé</i> »	Forfait horaire de 40 € + 140 € de frais de recherche de candidat	Forfait horaire de 40 € + 140 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie A « <i>Profil intermédiaire</i> »	Forfait horaire de 35 € + 140 € de frais de recherche de candidat	Forfait horaire de 35 € + 140 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie A « <i>Profil classique</i> »	Forfait horaire de 29 € + 140 € de frais de recherche de candidat	Forfait horaire de 29,50 € + 140 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie B « <i>Profil renforcé</i> »	Forfait horaire de 28 € + 140 € de frais de recherche de candidat	Forfait horaire de 28,50 € + 140 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie B « <i>Profil intermédiaire</i> »	Forfait horaire de 27 € + 140 € de frais de recherche de candidat	Forfait horaire de 27,50 € + 140 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie B « <i>Profil classique</i> »	Forfait horaire de 26 € + 140 € de frais de recherche de candidat	Forfait horaire de 26,50 € + 140 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie C « <i>Profil renforcé</i> »	Forfait horaire de 25,50 € + 140 € de frais de recherche de candidat	Forfait horaire de 26 € + 140 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie C « <i>Profil classique</i> »	Forfait horaire de 24,50 € + 140 € de frais de recherche de candidat	Forfait horaire de 25 € + 140 € de frais de recherche de candidat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 31/05/2022

Portage administratif et salarial de contrat		
Toutes filières (*)	Tarifs actuels	Tarifs proposés au 1/07/2022
Mission d'un agent de catégorie A « <i>Profil renforcé</i> »	Forfait horaire de 40 €	Forfait horaire de 40 €
Mission d'un agent de catégorie A « <i>Profil intermédiaire</i> »	Forfait horaire de 35 €	Forfait horaire de 35 €
Mission d'un agent de catégorie A « <i>Profil classique</i> »	Forfait horaire de 29 €	Forfait horaire de 29,50 €
Mission d'un agent de catégorie B « <i>Profil renforcé</i> »	Forfait horaire de 28 €	Forfait horaire de 28,50 €
Mission d'un agent de catégorie B « <i>Profil intermédiaire</i> »	Forfait horaire de 27 €	Forfait horaire de 27,50 €
Mission d'un agent de catégorie B « <i>Profil classique</i> »	Forfait horaire de 26 €	Forfait horaire de 26,50 €
Mission d'un agent de catégorie C « <i>Profil renforcé</i> »	Forfait horaire de 25,50 €	Forfait horaire de 26 €
Mission d'un agent de catégorie C « <i>Profil classique</i> »	Forfait horaire de 24,50 €	Forfait horaire de 25 €

Le forfait horaire, qui a été déterminé sur la base des 1 607 heures annuelles de travail effectif, couvre :

- Les éléments liés à la rémunération de l'agent : traitement indiciaire brut, droit à congés payés, supplément familial de traitement, compléments de rémunération (régimes indemnitaires dont l'indemnité de fin de contrat) ;
- Les éléments liés à la gestion administrative de l'agent : frais de visite médicale, frais de formation, dépenses liées à l'action sociale ou aux assurances ainsi que les charges de fonctionnement du service.

Les frais de recherche de candidat intègrent la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec la collectivité pour préciser l'expression de son besoin, les temps d'échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat.

Ces tarifs pourront être actualisés par le Conseil d'administration pour tenir compte de l'évolution des charges salariales des agents et des charges de fonctionnement du service.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 31/05/2022

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE

- Les nouvelles grilles tarifaires du service de remplacement et renfort telles que proposées par le Président.

DIT QUE

- Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur pour la facturation liée aux contrats signés à partir du 1er juillet 2022.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 31 mai 2022.



Le Président,



Roger RECORS
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 01 JUIN 2022

PUBLIÉE LE : 01 JUIN 2022